



Aguaplast Express



Version: 1 Date d'établissement: 21/07/2015

Date d'impression: 14/07/2017

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE**

- 1.1 **IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:** Aguaplast Express
- 1.2 **UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES ET DÉCONSEILLÉES:**  
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [ ] Industriel [X] Professionnel [X] Consommation  
 Recouvrement en poudre.  
Utilisations déconseillées:  
 Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.  
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:  
 Sans restriction.
- 1.3 **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:**  
 BEISSIER, S.A.U.  
 Txirrita Maleo, 14 - 20100 - Rentería (Guipúzcoa)  
 Téléphone: +34 902 100250 - Fax: +34 902 100249  
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:  
 beissier.laboratorio@beissier.es
- 1.4 **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:** +34 902 100250 (8:00-13:00 / 14:30-17:00 h.) (heures ouvrables)

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 **CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**  
Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~1221/2015 (CLP):  
 DANGER: Eye Dam. 1:H318

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
<u>Physico-chimique:</u> Non classé	Eye Dam. 1:H318	Cat.1	Yeux	Yeux	Lésions graves
<u>Santé humaine:</u> 					
<u>Environnement:</u> Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

- 2.2 **ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:**  
  
 Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~1221/2015 (CLP)  
Mentions de danger:  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Conseils de prudence:  
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P280B Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Indications additionnelles:  
 Aucune.  
Substances qui contribuent à la classification:  
 Ciment portland

- 2.3 **AUTRES DANGERS:**  
 Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:  
Autres dangers physico-chimiques: On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.  
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.  
Autres effets néfastes pour l'environnement: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.



Aguaplast Express



**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1	<p><b>SUBSTANCES:</b> Non applicable (mélange).</p>				
3.2	<p><b>MÉLANGES:</b> Ce produit-ci est un mélange. <u>Description chimique:</u> Mélange de liants hydrauliques, de résines synthétiques et de charges minérales.</p> <p><b>COMPOSANTS DANGEREUX:</b> Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">2,5 &lt; 5 %</td> <td style="width: 70%;"> <p><b>Ciment portland</b> CAS: 65997-15-1 , EC: 266-043-4 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315   Eye Dam. 1:H318   STOT SE (irrit.) 3:H335</p> </td> <td style="width: 15%; text-align: right;">Autoclassé</td> </tr> </table> <p><u>Impuretés:</u> Le produit commercialisé est pauvre en chromate en soi ou en réduisant sa teneur en Cr(VI) soluble dans l'eau. Contenu de Cr(VI) soluble &lt; 2 mg/kg (0,0002%) par rapport au poids total du ciment sec.</p> <p><u>Stabilisateurs:</u> Aucun</p> <p><u>Référence à d'autres sections:</u> Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.</p> <p><b>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):</b> Liste mise à jour par l'ECHA sur 12/01/2017. <u>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune <u>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Aucune</p> <p><u>SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):</u> Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.</p>		2,5 < 5 %	<p><b>Ciment portland</b> CAS: 65997-15-1 , EC: 266-043-4 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315   Eye Dam. 1:H318   STOT SE (irrit.) 3:H335</p>	Autoclassé
2,5 < 5 %	<p><b>Ciment portland</b> CAS: 65997-15-1 , EC: 266-043-4 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315   Eye Dam. 1:H318   STOT SE (irrit.) 3:H335</p>	Autoclassé			

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

4.1	<p><b>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:</b></p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <p>Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.</p> </div>		
	<b>Route d'exposition</b>	<b>Symptômes et effets, aigus et différés</b>	<b>Description des premiers secours</b>
	<u>Inhalation:</u>	L'inhalation produit de la toux.	En cas d'inhalation de poussière, retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air.
	<u>Peau:</u>	Habituellement il ne produit pas de symptômes.	Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
	<u>Yeux:</u> 	Habituellement il ne produit pas de symptômes.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.
	<u>Ingestion:</u>	Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des malaises gastrointestinaux.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**  
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**  
Information pour le médecin: Ne pas laisser tout seul l'intoxiqué en aucune circonstance.  
Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique.

**Beissier**

Aguaplast Express



**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- 5.1 **MOYENS D'EXTINCTION:**  
En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs son permis.
- 5.2 **DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**  
Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, acide chlorhydrique. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- 5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS:**  
**Équipements de protection particuliers:** Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.  
**Autres recommandations:** Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- 6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**  
Éviter le contact direct du produit. Éviter de respirer les poussières.
- 6.2 **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**  
Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.
- 6.3 **MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**  
Contenir et recueillir les fuites à l'aide d'un aspirateur de vide ou une brosse humide. Ne pas utiliser de brosses sèches, puisqu'il pourrait se former des nuages de poussière. Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.
- 6.4 **RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:**  
Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.  
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.  
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

- 7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**  
Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
**Recommandations générales:**  
Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.  
**Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:**  
**Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:**  
Les personnes ayant des problèmes respiratoires ou allergiques, ne doivent pas être exposées ou manipuler des peintures en poudre. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
**Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:**  
Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
- 7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**  
Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
**Classe de magasin** : D'après les dispositions en vigueur.  
**Températures** : min: 5.°C, max: 40.°C (recommandé).  
**Matières incompatibles:**  
Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.  
**Type d'emballage:**  
Selon réglementations en vigueur.  
**Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:**  
Non applicable.
- 7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**  
· Voir 'Safe Powder Coating Guideline', (CEPE, 2005).



**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1	<b>PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:</b>				
	Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.				
	Poussière inhalable général	1984	-	10.	- -
	Poussière respirable général	1984	-	5.0	- -
					Fraction inhalable
					Fraction alvéolaire

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

**VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):**

Non établi

**NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):**

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivé de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
	-	-	-
Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets locaux, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
	-	-	-
Niveau dérivé sans effet, population générale: - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
	-	-	-
Niveau dérivé sans effet, population générale: - Effets locaux, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
	-	-	-

**CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):**

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques: - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l	<u>PNEC Marin</u> mg/l	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l
	-	-	-
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>PNEC STP</u> mg/l	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight
	-	-	-
Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres: - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>PNEC Air</u> mg/m3	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dry weight	<u>PNEC Oral</u> mg/kg bw/d
	-	-	-



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à un nettoyage adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation de poussières.

Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Directive 89/686/CEE~96/58/CE:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P1 (blanc), avec un pouvoir de rétention bas, pour particules solides inertes (EN143), Fuite vers l'intérieur: 22%, Facteur de protection assigné jusqu'à 4 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Particle filters must be disposed when you notice an increase in breathing resistance.

Lunettes:



Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Gants en gomme de néoprène (EN374).

Bottes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Non.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Éviter la formation de poussière.



Aguaplast Express



**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1	<p><b>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</b></p> <p><u>Aspect</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État physique : Solide poussiéreux.</li> <li>- Couleur : Blanc.</li> <li>- Seuil olfactif : Non disponible (mélange).</li> </ul> <p><u>Valeur pH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH : Non applicable (produit en poudre).</li> </ul> <p><u>Changement d'état</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point de fusion : Non disponible</li> <li>- Point initial d'ébullition : Non applicable</li> </ul> <p><u>Densité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité de vapeur : Non applicable (solide).</li> <li>- Densité relative : 2.527 à 23/4°C <span style="float: right;">Relative eau</span></li> </ul> <p><u>Stabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Température décomposition : Non disponible</li> </ul> <p><u>Viscosité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viscosité dynamique : Non applicable (solide).</li> </ul> <p><u>Volatilité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'évaporation : Non applicable</li> <li>- Tension de vapeur : Non applicable</li> </ul> <p><u>Solubilité(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solubilité dans l'eau : Non disponible (manque de données).</li> <li>- Liposolubilité : Non disponible (mélange non testé).</li> </ul> <p><u>Inflammabilité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point d'éclair : Ininflammable</li> <li>- Température auto-inflammation : Non applicable (il maintient pas la combustion).</li> </ul> <p><u>Propriétés explosives:</u> Non disponible.</p> <p><u>Propriétés comburantes:</u> Non classé comme produit comburant.</p> <p>*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.</p>
-----	---

9.2	<p><b>AUTRES INFORMATIONS:</b></p> <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p>
-----	---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1	<p><b>RÉACTIVITÉ:</b></p> <p><u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux.</p> <p><u>Propriétés pyrophoriques:</u> In n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p><b>STABILITÉ CHIMIQUE:</b></p> <p>Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p><b>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:</b></p> <p>Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.</p>
10.4	<p><b>CONDITIONS À ÉVITER:</b></p> <p><u>Chaleur:</u> Tenir à l'écart de sources de chaleur, puisqu'il pourrait se produire un tassement du matériel.</p> <p><u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.</p> <p><u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.</p> <p><u>Humidité:</u> Éviter des conditions d'humidité extrêmes.</p> <p><u>Pression:</u> Irrélevant.</p> <p><u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p><b>MATIÈRES INCOMPATIBLES:</b></p> <p>Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.</p>

10.6	<p><b>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:</b></p> <p>Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: acide chlorhydrique.</p>
------	---



**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~1221/2015 (CLP).

**11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:**

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels:  
Non disponible

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 5000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 5000 mg/kg	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat.1	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-	-	Non applicable (solide).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérigènes: N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Non disponible.

Exposition à court terme: Non disponible.

Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

**Beissier**

Aguaplast Express



**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~1221/2015 (CLP).

12.1	<p><u>TOXICITÉ:</u></p> <p><u>Acute toxicity in aquatic environment</u> de composants individuels : Non disponible</p> <p><u>Concentration sans effet observé</u> Non disponible</p> <p><u>Concentration minimale avec effet observé</u> Non disponible</p>
12.2	<p><u>PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:</u> Non disponible.</p>
12.3	<p><u>POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:</u> Non disponible.</p>
12.4	<p><u>MOBILITÉ DANS LE SOL:</u> Non disponible.</p>
12.5	<p><u>RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB:</u> Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.</p>
12.6	<p><u>AUTRES EFFETS NOCIFS:</u></p> <p><u>Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Non disponible.</p> <p><u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Non disponible.</p> <p><u>Potentiel de réchauffement climatique:</u> Non disponible.</p> <p><u>Potentiel de perturbation du système endocrinien:</u> Non disponible.</p>

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1	<p><u>MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:</u> Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.</p> <p><u>Élimination d'emballages souillés:</u> Directive 94/62/CE~2005/20/CE, Décision 2000/532/CE~2014/955/UE: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.</p> <p><u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.</p>
------	--

**Beissier**

Aguaplast Express



**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1	<u>NUMÉRO ONU:</u> Non applicable
14.2	<u>NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:</u> Non applicable
14.3 14.4	<u>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT ET GROUPE D'EMBALLAGE:</u>  <u>Transport par route (ADR 2017) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2017):</u> Non réglementé  <u>Transport voie maritime (IMDG 37-14):</u> Non réglementé  <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2016):</u> Non réglementé  <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non disponible.
14.5	<u>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:</u> Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).
14.6	<u>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:</u> S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés.
14.7	<u>TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:</u> Non applicable.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1	<u>RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</u> Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.  <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2  <u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2  <u>Avertissement tactile de danger:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).  <u>Protection de sécurité par des enfants:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).  <u>Control of Cr(VI) soluble:</u> For cement treated with a Cr(VI) reducing agent the effect of the reducing agent decreases with time. Thus, the bags of cement should contain information on the date of packaging and the appropriate period of time for the reducing agent to continue to maintain the level of Cr(VI) soluble below 0.0002% of the total dry weight of the cement ready for use, according to EN 196-10. Should also indicate the appropriate storage conditions to ensure the effectiveness of the reducing agent. For more information see section 7.2.  <u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u> Non disponible
15.2	<u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

**Beissier**

Aguaplast Express

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****16.1** TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~1221/2015 (CLP), Annexe III:

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- Access to European Union Law, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.
- CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
- CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
- IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.
- IATA: International Air Transport Association.
- ICAO: International Civil Aviation Organization.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:

Version: 1

Date d'établissement:

21/07/2015

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.